

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 98 /2026  
Portant autorisation d'occupation du domaine public et  
réglementation de la circulation et du stationnement Rue d'Hérambault  
du mardi 05 mai au vendredi 22 mai 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que les travaux réalisés par la société MCM (My Concept Menuiserie) au n°20 rue d'Hérambault, du mardi 5 mai au vendredi 22 mai 2026, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du mardi 05 mai au vendredi 22 mai 2026, de 09 H 00 au 18 H 00, rue d'Hérambault, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La société MCM est autorisée à poser une benne à gravats face au numéro n°20 rue d'Hérambault. La benne devra impérativement être retirée le vendredi soir avant 18h00, pour libérer le stationnement le Week end.
- Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur 3 cases face aux n°20 / 18bis /18 et 16 ;
- Le planning du chantier et les livraisons devront être communiqués à la mairie afin que des dispositions soient prises pour garantir la sécurité publique et éviter toute gêne à la circulation qui n'aurait pas été réglementée ;
- Rappel : le stationnement est interdit rue d'Hérambault en dehors des cases matérialisées, sauf autorisation municipale.
- Après chaque retrait de ladite benne, l'espace public doit être nettoyé par la société bénéficiaire de l'autorisation.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 72 heures avant le début des travaux (panneaux et affichage de l'arrêté) par : la société MCM (My Concept Menuiserie) - 4 RUE DE LINZEUX- 62130 OEUF-EN-TERNOIS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 06 MAI 2026

A Montreuil-sur-mer, le 05 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, François Sauguet

